

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées CNAM FG 15 \(2\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Crèvecœur, 22 juillet 1847](#)

Jean-Baptiste André Godin à Guillaume Crèvecœur, 22 juillet 1847

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Les relations du document

Collection Correspondant.e.s

[Crèvecœur, Guillaume \(1802-1877\)](#) *est destinataire de cette lettre*

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[22 juillet 1847](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Crèvecœur, Guillaume \(1802-1877\)](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

Description

RésuméRéclamation sur le montant des subventions que doit verser la manufacture Godin-Lemaire pour dégradations sur la route vicinale n° 14. Godin explique au préfet que le conseil de préfecture a fixé à 111,60 F la somme due par la manufacture Godin-Lemaire mais qu'on lui avait notifié la somme de 36 F

auparavant. Godin objecte qu'il ne devrait rien payer en 1846 car sa manufacture s'est installée à Guise. En ce qui concerne l'année 1845, il expose qu'il a fabriqué 400 fourneaux à 50 kg en moyenne, soit un poids total de 20 000 kg, qu'il a fait circuler 20 000 kg de marchandises et matières premières sur la ligne n° 14, dont 40 000 kg sur 2 km et 10 000 kg sur l'ensemble de la ligne. Godin conclue que le prix de sa subvention est presque supérieur au prix de ses transports et que les exploitants des forêts voisines, qui font bien davantage de transports, sont exempts de subvention.

Mots-clés

[Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Transport de marchandises](#)

Lieux cités [Guise \(Aisne\)](#)

Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

Nom Crèveœur, Guillaume (1802-1877)

Genre Homme

Pays d'origine Inconnu

Activité Administration

Biographie Haut fonctionnaire français né en 1802 à Paris et décédé en 1877 à Versailles (Yvelines). Il est préfet de l'Aisne de 1842 à 1848.

Informations sur le document source

Cote FG 15 (2)

Collation 2 p. (83, 84)

Nature du document Copie manuscrite

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

1844	le 3 avril 1844	une livraison de poids	27.24
	23 9 ^{me}	6 quintal	3.60
	24 janvier 1844	un foyer au bois	4.50
	6 février	poids a horloge 30 Pil	4.40
		suivant faire honneur a mon mandat	46.74
		et agréer M m s s	

Leon a Monsieur le préfet de D^{pt} de la Seine
 22 juillet Monsieur le Préfet

La Division du conseil de préfecture du 11 juin dernier qui fixe a la somme de 111 fr 60 c la subvention pour ~~de prétendues~~ dégradations sur la route vicinale n° 14 vint de m'être notifié semblable notification me e^t présente ~~officieusement~~ précédemment pour une somme de 36 francs

Je viens donc vous prier M le préfet de reporter votre attention sur une ^{diversité} décision qui ne peut être que le résultat d'une erreur sous différents rapports il vous paraîtra de toute justice M le préfet que l'industriel ne soit obligé de payer que pour les dégradations qu'il opère ~~sur ce compte~~ Je devrais donc être rayé du tableau de l'année 1846 puisque est a l'usage que j'ai exploité mon industrie ou j'ai fait arriver toutes les matières premières destinées a ma fabrication et ou se sont opérées les sorties.

pour l'année 1845 quelques chiffres vous feront sans doute entrevoir M le préfet ~~ce que~~ les négociations de celle de ma subvention qui n'ig a ^{ou} proportionnalité dans la répartition, il est facile d'apprécier la quantité de transports que j'ai faits j'ai ^{puis que} ~~ne fabriqué~~ que des fourneaux que l'on élève ^{si l'on veut} a l'ou le nombre de ceux que j'ai fabriqués ~~et~~ ^{garanties} les ontent en moyenne a 50 Piloy cela donne un poids de 20000 Piloy qui font

Double pour la sorte soit 40 mille Pils
 les charbons et autres matières y entrent pour
 un quart environ et paient la ^{du} subvention
 Dans les magasins on se les prendait soit 10 mille Pils
 j'ai donc pu faire venir en 1864 40 mille Pils
 sur la ligne n° 14 dont 40 mille sur un parcours
 de 2 Kilomètres seulement et 10 mille sur toute
 la ligne le ~~prix~~ de ma subvention est ~~plus élevé~~
 supérieur à celui de mes transports les faits voisins
 font mille fois plus de transport sur cette ligne et beaucoup d'autres qui en
 font fait plus que tout ce qui est en France. Le préfet que j'interpellerai
 par tous les moyens qui me seraient demandés
 vous permettra ~~et le préfet~~ d'apprécier la justice
 de ma réclamation à laquelle j'ai toute confiance
 que vous ferez droit

Je suis avec le plus profond respect
 M. le préfet

votre très humble et obéissant

Paris
 Lequetet

Messieurs ~~et amis~~ les Gérotes de la Démocratie Française
 je vous adresse sous ce pli un effet au 31 août
 prochain de 149,50 dont vous trouverez ^{le reste part} les détails de
 l'application qui doit en être faite

Monsieur Gosse que je vous fais inscrire à
 la rente et dont je reçois l'abonnement au la
 D. P. n° 14 était son dernier, abonné pour un an
 il ne m'a rien payé que 3 mois il a cessé
 de lui parvenir au mois de 7^e dernière sans aucun
 avis. il a donc perdu 9 francs sur son abonnement
 serait-ce la faute du commissionnaire qui était chargé
 de faire l'abonnement?

Qu'il y aigne Messieurs et amis l'assurance de
 mon entier dévouement et de ma sympathie

employé de mon mandat
 au 31 août prochain de 149,50